



Commune de Saint-Germain-Sur Vienne
33 route de la Chaussée
37500 SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE EN DATE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022
PROCES VERBAL

l'an deux mil vingt-deux le vendredi deux décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, les conseillers municipaux de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE se sont réunis en session ordinaire à la salle de la mairie au 33 route de la Chaussée à Saint-Germain-Sur-Vienne (37500) sous la présidence de Madame Aline PLOUZEAU, Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE.

Date de la convocation : 28 novembre 2022

Présents : Mrs Philippe GROSBOIS, Morgan GIROUARD, Luc BALU, Arnaud FOUGERAY et Mmes Véronique BONNET, Mylène MOREAU, Clémence PLOUZEAU

Excusés : Mrs Guillaume ELLEBOODE, M. Kevin CHEVALLIER, M. Audric BERTHET, Luc Balu (ayant donné pouvoirs à Mme Mylène MOREAU)

M. Philippe GROSBOIS est nommé secrétaire de séance.

1. Don de matériel informatique à la Commune par un habitant.

M. Bruno MARECHAL est présent et propose à la Commune de faire un don de matériel informatique (tablettes et ordinateurs portables). Il explique que le matériel a été réinitialisé. Mme le Maire précise qu'un des ordinateurs pourrait être mis à disposition des administrés, associations lorsqu'elles viennent à la mairie afin de leur permettre de réaliser leurs démarches, déclarations diverses. Une borne wifi a été installée dans la salle du conseil de façon à sécuriser les réseaux. Les élus présents approuvent le projet. M. MARECHAL se propose même d'être présent pour accompagner, si besoin les utilisateurs. Une tablette sera aussi mise à disposition de l'école et des jeux peuvent aussi être installés sur le matériel.

Les formalités de dons doivent être accomplies au préalable. Tout pouvoir est donné à Mme le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à ce sujet.

Délibération n°40/2022: Modification de la longueur de voirie communale pour l'attribution des dotations de fonctionnement

Mme le Maire rappelle que tous les ans les services de la Préfecture demande le métrage de la voirie communale afin de déterminer les attributions de dotation. En été dernier, la Commune a mandaté un géomètre pour recenser toutes les voies communales et chemins ruraux de la Commune. En septembre dernier, M. FOUGERAY et Mme le Maire ont rencontré le géomètre après la tenue d'une première réunion de travail avec M. Morgan GIROUARD et M. Philippe GROSBOIS . Après première analyse et lecture des documents concernant les limites de propriété avec les Communes limitrophes, il s'avère que le métrage de la voirie communale s'élève à 32.360 m linéaires. Les élus approuvent à l'unanimité ce nouveau métrage et tous pouvoirs à Mme le Maire afin de signer tout document à ce sujet. Mme le Maire précise que le changement de métrage ne sera effectif qu'en 2024.

Délibération n°41/2022: taux de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes .

Mme le Maire précise que la loi de finances 2023 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune au profit de la Communauté de Communes dès lors que cette dernière avaient un équipement commun sur le territoire. Mme le Maire précise que la CCCVL ne détient aucune Zone d'activités, zone artisanale ou zone industrielle sur la Commune. Elle précise avoir interrogé M. DUPONT à ce sujet qui a répondu que toutes les Communes devaient se plier à la loi et que la Communauté de Communes gère les réseaux d'eau et d'assainissement collectif. Mme le Maire a alors rappelé la circulaire de Mme la Préfère précisant que chacune des Communes étaient libres de délibérer à ce sujet et notamment de retenir un reversement nul. Ceci étant précisé, Mme le Maire précise que lors du dernier bureau communautaire, les maires ont décidé de retenir un taux commun égal à 1 % du montant de la taxe d'aménagement. Ceci étant exposé, les élus décident d'accepter le reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CCCVL pour un taux égal à 1 %

Délibération n°: 42/2022 : retrait de la délibération 31/2022 du 21 octobre 2022 compte tenu du paiement effectué par les Communes de Lerné et Couziers des sommes dues à la Commune de St Germain. En conséquence et sur les conseils de M. Laurent COURAUD, conseiller aux décideurs locaux, et fixation du montant de la provision comptable pour impayés fixés à 529,23 € au lieu de 2.149,23 €.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire pour signer tout document à ce sujet.

Délibération n° 39/2022 : Actualisation des fermages pour les terres communales louées suite à la parution de l'indice des fermages 2022. Approbation à l'unanimité

Délibération n°43/2022 : Participation de la Commune dans les frais d'un voyage scolaire organisé par le RPI pour les élèves de grande section et CM2 fixée à 50 € par enfant et participation de la Commune dans les frais de transport (évalués à 2300 € mais dont la participation des 7 communes du RPI est limitée à 1500 €) pour 1/7ème soit 214 € environ.

Mme le Maire précise à ce sujet avoir échangé avec les 6 autres élus à ce sujet. Tous sont d'accord pour une participation financière de 50 € par enfant, puis en ce qui concerne les frais de transport, la coopérative scolaire peut prendre en charge une partie des frais (800 €) de sorte qu'il reste 1500 € à payer. Les 7 maires ont décidé de partager ces frais en 7 parts égales et Mme le Maire demande aux élus d'antérieur cette décision. Ceci étant expliqué, les élus décident d'accepter la participation de la Commune aux frais de voyage à hauteur de 50 € par enfant demeurant sur le territoire communal concerné par le voyage et la participation dans les frais de transport pour 1/7ème.

Délibération n°45/2022 : Mme le Maire précise la mise en place d'un Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) . Il faut désigner les représentants de la Commune sachant que le maire siège d'office à ce comité. M. GROSBOIS se propose. Les représentants de la Commune à ce comité seront donc Mme le Maire et le 1^{er} adjoint.

Délibération n° 38/2022 : Autorisation donnée à Mme le Maire de demander les subventions SOCLES et DETR pour 2023 au titre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et notamment le changement du moyen de chauffage de la cantine, du logement situé au dessus au de la mairie. Approbation à l'unanimité. Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire pour déposer les dossiers et obtenir les devis nécessaires.

Délibération n° 44/2022 : Autorisation donnée à Mme le Maire de monter un dossier pour l'école de St Germain sur Vienne pour l'installation d'un équipement sportif et de faire toute démarche pour l'obtention de subventions adéquates pour ce projet. Adoption à l'unanimité.

Questions diverses

→ Demande de subvention de l'amical du personnel : les élus décident de ne pas donner suite à la demande. Par ailleurs, il est précisé qu'aucun agent n'est adhérent à cette amicale.

→ Végétalisation du cimetière : iront à la journée organisée dans le Maine et Loire : Philippe GROBOIS, Arnaud FOUGERAY et Émilie, notre agent communal : l'objectif apprécier l'opportunité de végétaliser le cimetière et observer le fonctionnement, le coût pour la Commune

→ Mme le Maire précise avoir été contactée par la Directrice de l'Ecole afin de remettre en place à compter de la rentrée de janvier 2023 l'accueil des tous petits dès 2 ans. Mme le Maire en informe le conseil. Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire pour signer tout protocole à ce sujet.

→ Repas des Anciens / colis : les élus décident de donner un colis pour les personnes qui ont résidé sur la commune et qui sont partis pour des problèmes de maintien à domicile soit à l'hôpital, soit dans une résidence sénior, maison de retraite ou sont partis vivre chez leur proche. Ce colis sera plus simple et se composera d'une fleur et un ballotin de chocolat.

→ Décorations de la commune : luminaires de l'école arrêt à 19h00, début à 7h30. La mairie illuminée jusqu'à 20h mais ce sont des guirlandes à pile.

→ Budget communal : Mme le Maire précise qu'en 2022 la commune a enregistré moins de dépenses qu'en 2021, ce qui est une bonne nouvelle. La CAF est positive

→ achat d'un chauffage d'appoint pour la cantine le temps de réparer la chaudière ou d'installer une pompe à chaleur. Vote d'un budget maximum pour des chauffages à 500€ . Tous pouvoirs sont donnés à M. Morgan GIROUARD pour acheter ce chauffage.

→ Demande d'un minuteur pour réduire le chauffage lors de la fermeture de la poste.

→ Départ fin décembre du locataire à l'étage de la mairie. Travaux à prévoir de chaudière (demande d'un devis pour le changement de la chaudière) : Morgan se charge des devis.

→ Travaux :

- Trappe pour la borne wifi
- Peinture de la salle de bain (peinture + joint) du gîte + combles (demande à la CCCVL + noter que les locations reprennent en mars)
- Ecole : Entreprise Julienne a changé les fenêtres. Demande de diagnostic sur l'école par des entreprises de bois.
- Porte de garage de Mme Piolet : demande de changement pour une meilleure isolation + vérifier le garage.
- Portillon de la maison de l'école + changement ou réparation du velux (demande à la CCCVL)

→ Réunion Ciné en plein Air :

- La CCCVL a décidé de retenir les mêmes communes pour 2023 que celles de 2021, donc aucun cinéma en plein air pour 2023 sur le territoire communal
- Ok pour 2024 avec en thème Jeux Olympiques pour le choix du film.

→ Manifestations :

- Festival Musiques et Vignes sur 2 weekends (vendredi et samedi) dont un dans le parc du petit thouars) / demande refusée de subvention de la CCCVL / proposition de la CCCVL d'une aide pour le fonctionnement de l'église (à attribuer à M. Zinck) / proposition de produits locaux en dégustation ou une subvention de notre part.
- Voeux : Proposition du 21-01 à 18h30. Même repas mais dessert à modifier.

→ Don d'une corde artisanale pour la fontaine avec association de l'école (proposer à l'APE) et aux enseignants pour organiser une manifestation.

→ Terrain de jeux sur St Germain : terrain de l'école ouvert uniquement aux enfants pendant l'école et aux autres quand fermeture. Projet à approfondir.

Fin du conseil : 22h18

Fin de la séance : 22h18

prochaine séance arrêtée au 13 janvier 2023.